

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE PLACE
ARTHUR CHAMBERLIN A SAINT-QUENTIN**



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

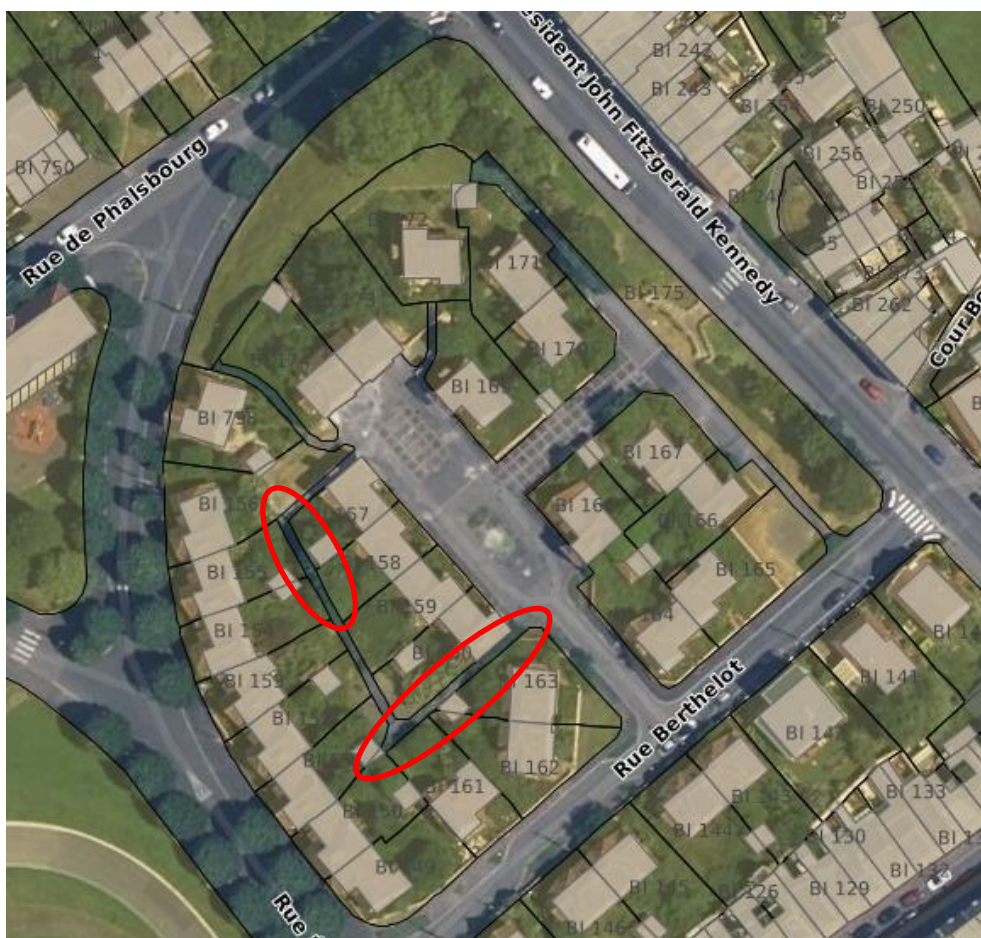
1. Notice explicative

I. Objet de l'enquête

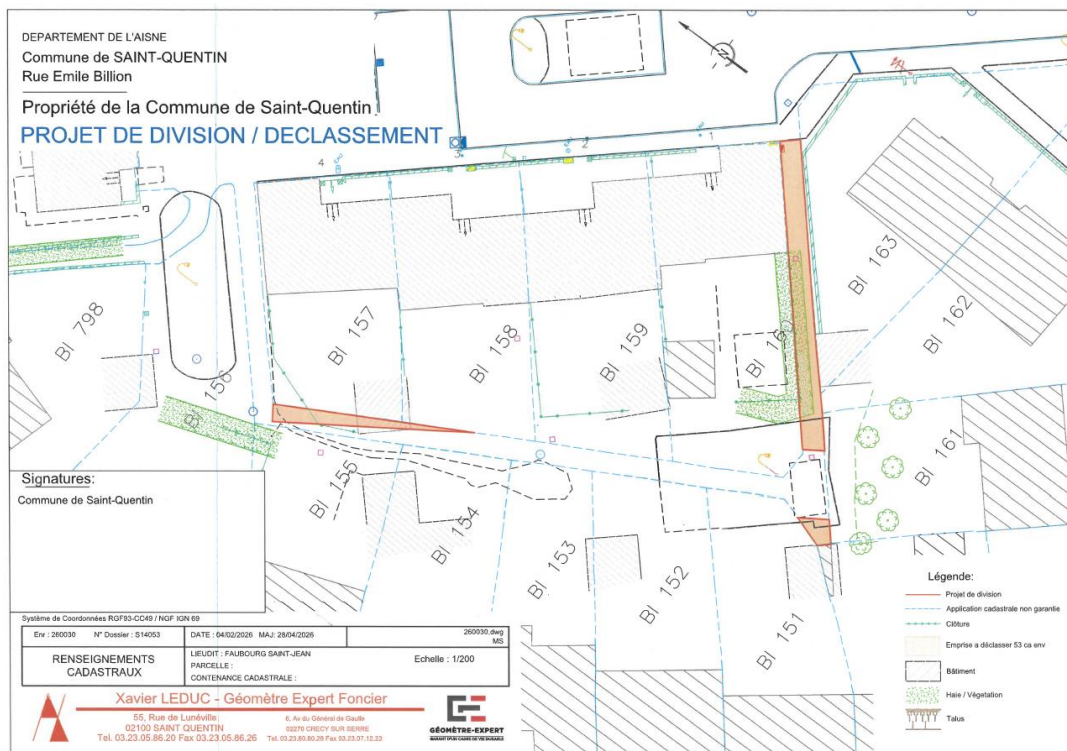
La présente enquête a pour objet le déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 53 m², correspondant à une partie d'une allée située place Arthur Chamberlin à Saint-Quentin (02100).

L'emprise concernée correspond à une partie d'une allée non dénommée, localisée le long des parcelles cadastrées BI 157 et BI 158 (pour partie), ainsi qu'à des emprises situées le long des parcelles cadastrées BI 160, BI 162 et BI 163 et à une emprise située entre les parcelles cadastrées BI 151 et BI 161.

Plan de situation



Plan du déclassement envisagé



II. Choix de la procédure juridique

Dans ce présent dossier, la Commune de Saint-Quentin soumet à enquête publique le déclassement d'une emprise foncière située Place Arthur Chamberlin à Saint-Quentin, appartenant au domaine public, correspondant à une allée.

Ce déclassement permet la réalisation d'un projet de rénovation de logements avec la restructuration de 10 logements en 20 logements, la rénovation de 16 logements individuels et la construction de 22 logements individuels.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations publiques avec l'Administration « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Par délibération en date du 26 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du lancement de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public situé Place Arthur Chamberlin à Saint-Quentin.

III - Déroulement de l'enquête

Le projet de déclassement des emprises foncières situées Place Arthur Chamberlin à Saint-Quentin, en vue d'une cession à PARTENORD, est soumis à enquête publique du lundi 15 juin 2026 jusqu'au mardi 30 juin 2026 inclus.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la Mairie de Saint-Quentin, Place de l'Hôtel de Ville, durant cette période aux heures d'ouverture de la Mairie, afin que le public puisse le consulter et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Au cours de cette période, le dossier est consultable sur le site internet de la Commune de Saint-Quentin : <http://www.saint-quentin.fr>

Le public peut adresser ses observations au Commissaire-enquêteur par correspondance au siège de l'enquête publique à : Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Quentin BP 345 - Place de l'Hôtel de Ville, 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX ;

Ou bien à l'adresse mail suivante : enquete.publique@saint-quentin.fr

Pour être recevables, ces observations par courrier doivent être reçues pendant la durée de l'enquête.

Monsieur Pascal HIRSON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et assure durant le temps de l'enquête les permanences suivantes :

- le lundi 15 juin 2026 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 27 juin 2026 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 30 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire-enquêteur constate sur le registre la clôture de l'enquête. Il transmet, dans un délai d'un mois, le dossier à la Mairie de Saint-Quentin, accompagné de son rapport et conclusions motivées précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché 15 jours avant l'enquête publique à la Mairie. Deux panneaux sont mis en place sur site, place Arthur Chamberlin, depuis le mercredi 27 mai 2026.

De plus, l'avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux (Aisne Nouvelle et l'Union) quinze jours minimums avant le début de l'enquête, et l'est ensuite dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal doit décider de la suite à donner au projet de déclassement des emprises foncières. Sa délibération est motivée si elle passe outre les observations présentées ou les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur.

Toute information relative au dossier soumis à enquête publique peut être demandée auprès de l'accueil de la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique au service des Affaires Immobilières, 58 bd Victor Hugo à Saint-Quentin (siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois) aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Ville de Saint-Quentin : <http://www.saint-quentin.fr>

IV - Historique et Enjeux du projet

Dans le cadre de l'opération de restructuration et de renouvellement urbain de la cité Billion, la société PARTENORD Habitat, en charge de la conduite de ce projet, envisage d'intégrer à son programme d'aménagement certaines parties de l'allée située dans l'emprise du projet.

Ce foncier relevant actuellement du domaine public communal, leur intégration au projet nécessite, préalablement à toute cession, leur désaffectation et leur déclassement conformément aux dispositions en vigueur.

V – Photos

Entrée de l'allée en DP place Arthur Chamberlin



Allée en DP place Arthur Chamberlin



Cité Billion

